

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-015

du 04 avril 2024

n°015

page 1/3

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (46) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIÉER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCEY donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSES (23) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSÉ, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD,

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**

**OBJET : Réactualisation des prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault**

*En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) a été transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.*

*Ainsi, la loi NOTRe a rendu compétente les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.*

*Au 1er janvier 2017, Grand Châtellerault est passé de 12 à 47 communes et a récupéré 9 zones d'activités économiques supplémentaires portant ainsi le nombre de ces zones d'activités à 17.*

*Une modification tarifaire des prix de vente des parcelles situées sur les ZAE est envisagée. Les zones d'activités économiques présentent des degrés différents d'aménagement et les parcelles disponibles ne sont pas toutes viabilisées.*

*Il s'agit donc pour la collectivité d'effectuer les raccordements pour l'eau et/ou l'électricité à chaque installation, ce qui représente un coût pour Grand Châtellerault.*

*D'autres zones plus récentes doivent faire l'objet d'un aménagement plus conséquent comme la création de réseaux, de voiries et de terrains.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-015****du 04 avril 2024****n°015****page 2/3**

*Il est donc proposé la modification tarifaire suivante pour les ZAE où il reste des parcelles à commercialiser :*

Commune	Appellation ZAE	Tarif actuel (€ HT/m <sup>2</sup> )	Tarif proposé (€ HT/m <sup>2</sup> )
Antran	Ecoparc Viennois	15	25
Bonneuil-Matours	Les Sablières	10	15
Châtellerault	Parc d'activités René Monory	25	35
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	15	20
Ingrandes-sur-Vienne	La Palue	15	25
	Les Terres Rouges	15	20
Naintré	La Naurais-Bachaud	20	20
	Laumont	14	20
	Les Fougères	14	20
La Roche-Posay	Les Chaumettes	5	10
Vouneuil-sur-Vienne	La Vacherie	10	15

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

**VU** l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relatif au transfert des zones d'activités économique d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que les coûts d'aménagements et de viabilisation des zones d'activités économiques sont élevés et que les prix actuels ne correspondent plus aux prix du marché,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault, comme présentés en préambule de la présente,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le - 9 AVR 2024

ID : 086-248600413-20240404-CC\_20240404\_015-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-015

du 04 avril 2024

n°015

page 3/3

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUOD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

